

# MOBILITÉ : CRÉATION D'UNE BOURSE AUX POSTES COMMUNE AUX TROIS FONCTIONS PUBLIQUES

04 janvier 2019

**Un décret du 28 décembre 2018 organise entre les trois versants de la fonction publique l'obligation de publicité des créations et vacances d'emplois sur un espace numérique commun. [[cliquez ici pour consulter le décret](#)].**

Ce nouvel outil numérique est censé favoriser les mobilités des agents publics. Dans le détail, le texte fixe le champ des administrations et la liste des emplois concernés par cette obligation de publication.

## **Plusieurs exceptions à noter :**

- 70 corps sont exclus du dispositif soit plus d'1,3 million d'agents.
- **Aucun corps des MTES/MCTRCT ne sont exclus du dispositif.**
- **Pour le MAA, sont exclus les corps de l'enseignement agricole.**
- Cette obligation de publicité ne s'appliquera pas aux emplois dont la nomination est laissée à la décision du gouvernement, ni à ceux susceptibles d'être pourvus exclusivement par la voie d'avancement de grade, ni au corps des enseignants ou encore aux personnels d'inspections.

Cet outil numérique devrait être opérationnel à la mi-février. Selon une étude d'impact, le nombre de fiches de poste qui devraient être diffusées annuellement sur le nouveau portail numérique est évalué à près de :

- 51 000 offres pour le versant étatique,
- 60 000 pour le versant territorial,
- 54 000 pour l'hospitalière.